

Arrêté temporaire n°24-AT-0250 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON, RUE HENRI ROCHEFORT et AVENUE MARIE DE SOLMS

Objet : Changement poste haute tension SNCF

circulation et stationnement interdits

Du 3 juin 2024 au 7 juin 2024 Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 18/04/2024 par laquelle PORCHERON FRERES ET CIE demeurant 369 route d'Orly ALBENS 73410 ENTRELACS représentée par Ghislain FIORA demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

RUE HENRI ROCHEFORT, de l'AVENUE MARIE DE SOLMS jusqu'au 8

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 07/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1:

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE HENRI ROCHEFORT, de l'AVENUE MARIE DE SOLMS jusqu'au 8

- La circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 30 à 17 h 30 sur 6 places.
 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PORCHERON FRERES ET CIE.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard 48 h 00 à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant

Arrêté N° 24-AT-0250 1/4

Services techniques municipaux, Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Mail: stm@aixlesbains.fr la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3:

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4:

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 8:

Destinataires:

- · Monsieur le Préfet de la Savoie
- PORCHERON FRERES ET CIE
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 19/04/2024

Pour le maire Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.



Procès-verbal d'achèvement des travaux

| Nom de la voie | RUE HENRI ROCHEFORT | |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
| Intervenant | PORCHERON FRERES ET CIE | Nom du chargé d'affaire : |
| Nature des travaux | sur réseaux ou ouvrages électriques | |
| Autorisation de voirie | 24-AT-0250 | |
| Exécutant | | Nom du représentant : |
| Date de réalisation | Du 03/06/2024 | Au 07/06/2024 |
| L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux | | |
| A | le | Signature de l'intervenant |
| Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie. L'achèvement des travaux prend effet le : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |
| Achèvement des travaux <u>avec réserves</u> | | |
| Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée | | |
| Date de constat des réserves : | | |
| | | |
| Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de : | | |
| A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |